



## CHARTRE DU SKI CLUB DE SAINT-GERVAIS

Le but de cette chartre est de préciser pour chaque coureur et chaque famille entrant ou faisant partie du SKI CLUB, ce que doit être son engagement vis-à-vis de la structure qui l'accueille.

Compte tenu des efforts, tant financiers qu'humains mis à disposition par le club et ses partenaires, pour permettre à chaque coureur de progresser et de s'épanouir, il est donc demandé à ceux-ci de respecter certaines règles.

### ❖ **ARTICLE 1 : Inscription, adhésion, maintien :**

- L'adhésion au club se fait par la remise du dossier d'inscription dûment complété et accompagné du règlement de la cotisation et d'un certificat médical de non-contre-indication à la pratique du ski de moins d'un an. Tous les documents doivent **OBLIGATOIREMENT ET ENTIÈREMENT** être remplis.
- Les familles ont la possibilité de s'acquitter du montant des cotisations et forfait en plusieurs fois : tous les chèques doivent être remis avec la date de retrait notée au dos. Aucune licence ni forfait ne sera remis sans la délivrance de tous les chèques. Nous acceptons les règlements par chèques, espèces, coupons sport ainsi que le Pass' Région.
- **L'inscription au club est considérée comme définitive pour la saison. Elle ne pourra donner lieu à aucun remboursement pour tout abandon en cours de saison (sauf situation exceptionnelle considérée et validée par le bureau directeur).**
- Conformément à nos statuts, la licence Carte Neige compétiteur est obligatoire. Les coureurs progressant sur le circuit FIS et ceux pratiquant une activité plus à risque comme le freestyle par exemple, sont fortement encouragés à souscrire l'option élite auprès de la Fédération Française de Ski.

### ❖ **ARTICLE 2 : Engagement de la famille :**

- Il est important que les parents soient inclus dans le projet éducatif et sportif du club, tant pour sa pérennité que pour son fonctionnement.
- En cas d'absence, les parents doivent en informer les entraîneurs par téléphone ou SMS (Stéphanie est toujours disponible également).
- Ne pas perturber la relation entraîneur/entraîné lors des entraînements et des courses.
- Par l'adhésion de leur enfant, les familles s'engagent à participer à la vie du club en participant à au moins 2 manifestations ou compétitions organisées par le club (un chèque de caution de 100€ sera remis et encaissé si aucun engagement n'a été effectué).

### ❖ **ARTICLE 3 : Engagement du jeune :**

- Le coureur doit rechercher toute occasion de se perfectionner, de progresser, c'est le cas pour tout ce qui touche à sa préparation physique et technique, et au déroulement des compétitions auxquelles il participe.
- Le coureur doit avoir la meilleure hygiène de vie possible ; refus de tout produit dopant, de toute consommation d'alcool lors des entraînements et des courses, une alimentation équilibrée, des temps de repos suffisants. Il doit impérativement suivre les directives des entraîneurs à ces sujets lors des entraînements, des déplacements, en courses ou en stages.



- Les coureurs s'engagent à participer à toutes les séances d'entraînement et à toutes les compétitions pour lesquelles ils ont été inscrits. Toute absence, tout retard doivent être justifiés par un motif valable auprès de l'entraîneur responsable.
- Les coureurs sont pris en charge par le club à partir du lieu et de l'heure fixés par l'entraîneur pour le rendez-vous (déplacement, stage) ou à partir de l'heure du début de l'entraînement jusqu'à ce que l'entraîneur décide de la fin de celui-ci. En cas de retard, si l'enfant n'était à l'heure prévue au lieu de rendez-vous fixée et devait se rendre directement sur le site d'entraînement, il restera sous la responsabilité de ses parents jusqu'à la prise en charge par l'entraîneur. Il en est de même pour tout départ anticipé avant la fin de l'entraînement, départ qui doit bien entendu être fait avec l'accord de l'entraîneur.
- Le coureur doit avoir des relations de respect et de politesse avec tous ceux qui constituent son environnement de skieur, que ce soient les dirigeants, les bénévoles, les entraîneurs, les personnels communaux, des remontées mécaniques, des Ecoles de ski ou la clientèle touristique ... Il doit être conscient qu'à travers lui c'est l'image du club qui est en question.
- En cas de comportement inapproprié, potentiellement dangereux pour lui ou pour autrui, le coureur pourra être sanctionné. Les sanctions reposent sur la base d'un avertissement oral jusqu'à l'exclusion définitive. Ces sanctions seront étudiées et validées en commission disciplinaire.
- Le coureur s'engage à respecter les règles de sécurité telles qu'elles sont fixées pour la pratique du ski. Cela concerne son comportement général sur les pistes et en hors-pistes, ainsi que le respect des règles fixées pour la compétition et lors des entraînements.

#### ❖ ARTICLE 4 : Matériel :

- Le coureur s'engage à ne pas dégrader et à maintenir en parfait état de propreté les biens collectifs du club : locaux, véhicules, matériel, commun. Le coureur devra se soumettre à toutes les directives données par les entraîneurs dans ce sens.
- Chaque coureur s'engage à n'utiliser son forfait de remontées mécaniques que pour lui-même. Toute fraude pourra entraîner le versement d'une amende aux remontées mécaniques ainsi qu'une suppression immédiate du forfait.
- Chaque coureur s'engage à avoir un comportement exemplaire dans les files d'attente, à n'utiliser les couloirs de priorité que dans le cadre des entraînements avec le club. Il est rappelé l'obligation de respecter le personnel des remontées mécaniques et la réglementation en vigueur.
- Chaque coureur doit être équipé d'un matériel adapté et entretenu dont il est responsable.
- Le port d'un casque homologué est obligatoire. Le port de la dorsale est obligatoire à partir de la catégorie U14 mais fortement recommandé pour toutes les catégories.
- Le blouson du club est obligatoire jusqu'à la catégorie U16.

**Vous vous engagez, ainsi que votre enfant, à respecter la Charte du Ski Club dès validation de l'inscription de votre enfant.**